

CIRCULAIRE

Date : 18 novembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : 2020-189 - COVID-19

Destinataires : Fournisseurs de soins à domicile employant du personnel de quart des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, fournisseurs de soins de foyers de groupe et de soins communautaires des Services à l'enfant et à la famille, et garderies

Objet : Prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : 18 novembre 2020

Le ministère des Familles communique régulièrement avec les organismes et les secteurs financés, et prend note des difficultés liées à la pandémie dont ils font part.

Les fournisseurs de services ont indiqué que la pandémie a entraîné de nouvelles difficultés en matière de dotation en personnel, notamment la réduction des effectifs additionnels et la hausse des heures supplémentaires, le paiement des congés de maladie et l'embauche de personnel de remplacement.

En réponse à ces besoins, le gouvernement du Manitoba lance un programme de prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie de dix millions de dollars pour les secteurs des services aux adultes handicapés, de la protection de l'enfance et de la garde d'enfants.

La prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie fournira une aide aux organismes pour les coûts en personnel additionnels qui ne peuvent être supportés par leurs ressources et revenus existants en raison de la pandémie de COVID-19.

La prestation permettra de compenser les coûts des heures supplémentaires, des congés de maladie et du personnel de remplacement pour la période allant de novembre 2020 à mars 2021. La prestation pourrait également être appliquée aux coûts de personnel fixes, si la Santé publique ordonne la fermeture d'une garderie ou l'isolement (quarantaine) d'une cohorte d'enfants particulière en raison d'un cas de COVID-19.

Critères d'admissibilité

Les organismes sans but lucratif comme les fournisseurs de soins à domicile employant du personnel de quart des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les fournisseurs de soins de foyers de groupe et de soins communautaires des Services à l'enfant et à la famille, et les garderies titulaires d'un permis et financées par le ministère des Familles peuvent présenter une demande pour cette prestation.

Demande

Les organismes doivent présenter une demande mensuelle, remplir toutes les sections du formulaire de demande et envoyer toute l'information requise. Un état des résultats d'exploitation doit être envoyé tous les mois.

Comme le niveau des besoins des organismes individuels changera à mesure que des cas confirmés ou présumés de COVID-19 seront décelés, les demandes seront traitées en continu jusqu'en mars 2021.

De l'information additionnelle sur la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie, y compris les critères d'admissibilité et les formulaires de demande, sera publiée en ligne au www.gov.mb.ca/fs/pandemic-staffing-support-benefit.html.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Kathryn Gerrard,
sous ministre des Familles

Pièces jointes :

1. Formulaire de demande à la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie – Services à l'enfant et à la famille
2. Lettre aux : Fournisseurs de soins de foyers de groupe et de soins communautaires des Services à l'enfant et à la famille
3. Formulaire de demande à la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie – Services d'intégration communautaire des personnes handicapées
4. Lettre aux : Fournisseurs de soins à domicile employant du personnel de quart des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées
5. Formulaire de demande à la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie – Garderies
6. Lettre aux : Garderies